

# MUNICIPALITÉ DE LAC-AU-SAUMON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal  
tenue le 14 mars 2022, à 20h00, à la salle du conseil,  
située au 36, rue Bouillon, à Lac-au-Saumon

Sont présents Ms, Patrick Bacon et Alain Fradette, conseillers et Mmes Jocelyne Bérubé,  
Chantale Gagné et Valérie Simard, conseillères.

Sont absents Ms. Gérard Grenier, maire et Gérald Ruel, conseiller.

Les membres présents forment quorum.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h00 par Mme Chantale Gagné, promaire de Lac-au-Saumon. Mme  
Karine Dostie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire.

## **2022-03-040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour en  
laissant l'article divers ouvert.

**ADOPTÉE**

## **2022-03-041 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 FÉVRIER 2022**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance  
ordinaire du 14 février 2022, tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

## **2022-03-042 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu d'accepter les listes et  
d'autoriser le paiement des comptes selon le bordereau suivant :

<u>1. Comptes payés :</u>	
Journal des achats au 28 février 2022	70 184,26 \$
Rapport mensuel des salaires	25 310,89 \$
Total des comptes payés :	95 495,15 \$
<u>2. Comptes à payer :</u>	
Analyse des comptes à payer au 28 février 2022	90 083,56 \$
Analyse des comptes pour des projets particuliers	
Total des comptes à payer :	90 083,56 \$
3. Le total des comptes est de :	185 578,71 \$

Chacun des membres du conseil a reçu une copie détaillée de la liste des comptes.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC (10 MINUTES)**

## **2022-03-043 RÈGLEMENT 216-2022 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

**ATTENDU QUE** la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 14 février 2022;

**ATTENDU QUE** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 10 mars 2022 ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 15 février 2022 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Patrick Bacon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le règlement suivant soit adopté :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de remplacer le Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, d'ajouter une précision concernant les dons et avantages reçus par un employé municipal.

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Lac-au-Saumon joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général, sur le formulaire prévu à cet effet, en avoir reçu copie et en avoir pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. L'attestation complétée est versée au dossier de l'employé.

Le maire reçoit une copie de l'attestation du directeur général et greffier-trésorier.

**Article 5 Remplacement**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 179-2018 édictant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, adopté le 9 octobre 2018.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Chantale Gagné  
Promaire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie  
Directrice générale / greffière-trésorière

ATTENDU que la municipalité a reçu une entente de contribution financière du MTQ en lien avec la demande de rétablissement de la route des Marais;

ATTENDU que selon les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme, la municipalité doit signer une convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et résolu unanimement de nommer M. Gérard Grenier, maire et Mme Karine Dostie, directrice générale / greffière-trésorière comme signataire de la convention d'aide financière.

#### ADOPTÉE

#### **2022-03-045 DEMANDE DE PIIA – LOT 3 413 932**

Il est proposé par Mme Valérie Simard et résolu d'accepter la demande de PIIA du lot 3 413 932 afin de permettre de construire des appentis de chaque côté du garage de 12' x 28'. Ils seront construits avec des poteaux de bois et une toiture de tôle émaillée comme le bâtiment existant. Le tout tel que proposé par le CCU.

#### ADOPTÉE

#### **2022-03-046 OFFRE DE SERVICE – MRC DE LA MATAPÉDIA – CONTRÔLE ACTIF DES FUITES POUR L'ANNÉE 2022**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la MRC de La Matapédia pour effectuer le contrôle actif des fuites au niveau du réseau d'aqueduc du secteur village pour 2022 pour une somme de 2 500\$.

#### ADOPTÉE

#### **2022-03-047 SIGNATAIRES- ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE BERTRAND-B.-LEBLANC POUR LES CITOYENNES ET CITOYENS DE SAINT-ALEXANDRE-DES-LACS**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon et la municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs désirent partager le service de la bibliothèque Bertrand B. Leblanc;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente ont été écrites en partenariat avec le Réseau des Bibliothèques du Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de nommer M. Gérard Grenier, maire, et Mme Karine Dostie, directrice générale /greffière-trésorière signataires de l'entente relative à l'utilisation de la bibliothèque Bertrand B. Leblanc pour les citoyennes et citoyens de Saint-Alexandre-des-Lacs.

#### ADOPTÉE

#### **2022-03-048 SUBVENTION VOISINS SOLIDAIRES – PLACE DE L'ACADIE - SIGNATAIRE**

ATTENDU QUE L'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé et unanimement résolu d'autoriser Gérard Grenier, maire à signer au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel de projets.

#### ADOPTÉE

**2022-03-049 SUBVENTION VOISINS SOLIDAIRES – PLACE DE L’ACADIE –  
ENGAGEMENT AU PROJET**

ATTENDU QUE L'appel de projets *Voisins solidaires* financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives *Voisins solidaires* permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

ATTENDU QUE La municipalité de Lac-au-Saumon manifeste de la volonté à développer un projet *Voisins solidaires*. Le projet parc Place de l'Acadie se veut un endroit de rassemblement et de rencontre pour toutes les générations.

Il est proposé par Mme Valérie Simard et unanimement résolu de confirmer formellement l'engagement de la municipalité de Lac-au-Saumon à mettre en œuvre, dans un délai de deux (2) ans, un projet *Voisins solidaires* avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu.

**ADOPTÉE**

**2022-03-050 LIGNAGE DE RUE – MULTI-LIGNES DE L’EST**

Il est proposé par M. Alain Fradette et unanimement résolu d'approuver la soumission de Multi-Lignes de l'Est pour une somme de 4 008.12\$ plus les taxes applicables pour le marquage de rue.

**ADOPTÉE**

**2022-03-051 FÊTE DES GUITARES – AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon à une politique visant l'encadrement des demandes d'aide financière des organismes ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aides financières doivent être déposées avant la date limite du 30 novembre avec tous les documents nécessaires à son analyse ;

CONSIDÉRANT que la fête des guitares, malgré les demandes de la directrice de la municipalité, n'a pas déposé sa demande d'aide dans les temps impartis ;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de la Fête des guitares a déposé en février une demande d'aide financière au montant de 7 000\$ ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté son budget 2022 en décembre 2021 sans prévoir d'aide financière pour la fête des guitares ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal souhaitent que les organismes soient moins dépendants des aides financières de la municipalité et qu'ils puissent atteindre l'auto-financement ;

CONSIDÉRANT que la fête des guitares porte le nom de « Fête des guitares de Lac-au-Saumon » ;

CONSIDÉRANT que le festival annuel de la fête des guitares apporte une visibilité à la municipalité ainsi que des retombées économiques pour les quelques petites entreprises de sa localité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est consciente de l'importance d'envoyer un message de solidarité à ses organismes municipales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est conscient que le dernier confinement dû par la situation sanitaire a restreint le comité de la fête des guitares dans l'organisation de soirée visant la collecte de fond ;

CONSIDÉRANT que la municipalité fournit des équipements et du temps-hommes afin d'aider à la mise en place du festival annuel de la Fête des guitares;

EN CONCLUSION, il est proposé par M. Alain Fradette et résolu majoritairement ce qui suit :

- 1 de remettre une aide financière de 3 500 \$ au comité organisateur de la Fête des guitares de Lac-au-Saumon ;
- 2 de leur transmettre une copie de la politique visant l'encadrement des demandes d'aide financière auprès de la municipalité ;
- 3 de rappeler au comité organisateur l'importance de respecter la date limite de dépôt des demandes ;
- 4 de les informer qu'un nouveau retard dans le dépôt de leur demande d'aide financière pourrait entraîner un rejet automatique de celle-ci.

Résultat du vote

Oui : 3

Non : 1

### **ADOPTÉE**

#### **2022-03-052 KERMESSE 2022**

Il est proposé par M. Patrick Bacon et unanimement résolu de remettre une aide financière de 500 \$ à la KERMESSE 2022 afin de permettre aux élèves de l'école Lac-au-Saumon de participer à la Kermesse qui aura lieu à la patinoire de Sayabec à la fin de l'année scolaire. Cette somme sera versée seulement si les élèves de Lac-au-Saumon participent à l'événement.

### **ADOPTÉE**

#### **DIVERS**

#### **2022-03-053 RÉFECTION DU RANG DES PIONNIERS (PHASE 2) – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-au-Saumon désire faire réaliser des travaux de réfection du rang des Pionniers (phase 2);

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué sur le SEAO et que 1 soumissionnaire a déposé une soumission conforme :

- Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. 208 342.46 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Valérie Simard et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux du rang des Pionniers phase 2 à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) inc. au montant de 208 342.46 \$ (taxes incluses)

### **ADOPTÉE**

#### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

#### **2022-03-054 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bérubé de lever la séance. Il est 20 h 51.

### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Chantale Gagné  
Promaire

\_\_\_\_\_  
Karine Dostie, DMA  
Directrice générale/greffière-trésorière

<sup>1</sup>Je, Chantale Gagné, promaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.